Nations Unies

S/PV.7868



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7868e séance

Vendredi 20 janvier 2017, à 11 heures

New York

Président :	M. Skoog	(Suède)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	M. Klein
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Akahori
	Kazakhstan	M. Tumysh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (S/2016/1072)

17-01568 (F)





La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Consolidation de la paix en Afrique de l’Ouest

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (S/2016/1072)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J’appelle l’attention des membres du Conseil sur le document S/2016/1072, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel.

À l’issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j’ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note du rapport (S/2016/1072) du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS) et accueille avec satisfaction l’exposé que le Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel, Mohamed Ibn Chambas, lui a présenté le 13 janvier 2017.

Le Conseil se félicite de la lettre émanant de son président en date du 29 décembre 2016 et de son annexe concernant la reconduction du mandat de l’UNOWAS pour une nouvelle période de trois ans allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le Conseil exprime son plein appui au Représentant spécial et compte que l’UNOWAS renforcera ses activités en matière de prévention des conflits, de médiation et de bons offices, de coopération sous-régionale et régionale dans le cadre de la lutte contre les menaces transfrontières et transversales qui pèsent sur la paix et la sécurité, de mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, ainsi que de promotion de la bonne gouvernance, du respect de l’état de droit et des droits de l’homme et de la prise en compte de la problématique hommes-femmes.

Le Conseil se félicite de l’amélioration observée récemment en ce qui concerne la situation politique en Afrique de l’Ouest, en particulier de la tenue d’élections libres et pacifiques à Cabo Verde et au Ghana et du document final issu du dialogue politique en Guinée. Il applaudit aux mesures prises en vue d’élaborer et d’adopter des réformes politiques, institutionnelles et constitutionnelles au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d’Ivoire, au Libéria, au Sénégal et en Sierra Leone.

Le Conseil prend acte des mesures prises par les organismes des Nations Unies, en partenariat avec les autorités du Burkina Faso, pour mettre à l’essai une nouvelle démarche en matière de consolidation et de pérennisation de la paix dans le pays, notamment par l’élaboration d’un cadre stratégique visant à consolider la stabilisation après la transition. Il encourage l’UNOWAS à appuyer la consolidation de la paix et à soutenir les efforts de paix déployés dans d’autres pays d’Afrique de l’Ouest, où les avancées démocratiques demeurent fragiles, suivant la démarche globale interorganisations des Nations Unies au Burkina Faso.

Le Conseil applaudit aux travaux que mène actuellement l’UNOWAS en vue de promouvoir la participation des femmes à la vie politique et au processus de paix et de sécurité et, à cet égard, se félicite de l’évolution encourageante de la situation au Libéria et au Nigéria.

Le Conseil rappelle sa déclaration à la presse (SC/12616), la déclaration de son président (S/PRST/2016/19) ainsi que sa résolution 2337 (2017), et accueille favorablement et juge encourageante la décision sur la situation politique en Gambie adoptée à la cinquantième session ordinaire de la Conférence des chefs d’État et de gouvernement, tenue à Abuja le 17 décembre 2016, et se félicite des décisions adoptées par le Conseil de paix et de sécurité de l’Union africaine à sa 644e réunion, qui a eu lieu le 12 décembre 2016, ainsi que de la déclaration prononcée à sa 647e réunion, tenue le 13 janvier 2017, et annonçant que, à compter du 19 janvier 2017, le Président sortant, Yahya Jammeh, cessera d’être reconnu par l’Union africaine en tant que Président légitime de la République de Gambie. À cet égard, le Conseil prie le Représentant spécial de continuer à faciliter, grâce à ses bons offices, les échanges et les négociations visant à assurer un transfert pacifique du pouvoir du Président sortant, Yahya Jammeh, au Président élu, Adama Barrow.

Le Conseil exprime ses préoccupations devant l’essor de l’extrémisme violent, qui peut conduire au terrorisme, ainsi que les menaces terroristes dans la

région et leurs liens avec la criminalité transnationale organisée. À cet égard, il condamne fermement toutes les attaques terroristes menées dans la région, en particulier celle du bassin du lac Tchad, notamment par Boko Haram. Il souligne qu’il importe de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en éliminant les facteurs qui permettent sa propagation. Il s’inquiète particulièrement des attentats visant les civils, qui sont les principales victimes de la violence.

Le Conseil se félicite des efforts entrepris aux niveaux sous-régional, régional et international pour atténuer les répercussions des opérations de Boko Haram sur les plans de la sécurité et du développement et du point de vue humanitaire. Il prend note des progrès réalisés dans la mise en place de la Force multinationale mixte (FMM). Il exhorte les États Membres qui participent à celle-ci à améliorer encore la coopération et la coordination militaires dans la région, à refuser de donner refuge à Boko Haram, à permettre l’accès humanitaire et à faciliter le rétablissement de la sécurité civile et de l’état de droit dans les zones libérées. Il rappelle que les États Membres doivent veiller à ce que les mesures qu’ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes les obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l’homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil invite les États Membres et les partenaires multilatéraux à prêter leur appui à la FMM, de façon à la rendre rapidement et pleinement opérationnelle, notamment à fournir les moyens permettant d’accélérer et d’améliorer l’échange de renseignements, l’objectif étant de renforcer l’action collective régionale contre Boko Haram. Il souligne que, pour affaiblir et vaincre Boko Haram, il importe de disposer d’une stratégie globale consistant à mener, dans le respect du droit international applicable, des opérations de sécurité coordonnées et à renforcer les activités civiles visant à améliorer la gouvernance et promouvoir la croissance économique dans les zones touchées. À cet égard, le Conseil déplore vivement les événements tragiques survenus le 17 janvier 2017 à Rann, dans le nord-est du Nigéria, qui ont entraîné la mort de nombreux civils, y compris des personnes déplacées et des agents de l’aide humanitaire. Il engage le Gouvernement nigérian à enquêter sans tarder sur les faits et rappelle l’obligation qu’ont toutes les parties à un conflit armé de s’acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l’homme et du droit international des réfugiés.

Le Conseil exprime à nouveau sa grave inquiétude face à la situation humanitaire désastreuse provoquée par les activités de Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad. À cet égard, il engage la communauté internationale à appuyer immédiatement la délivrance d’une aide humanitaire d’urgence aux populations les plus touchées par la crise au Cameroun, au Niger, au Nigéria et au Tchad, y compris en répondant à l’appel en faveur de la région du bassin du lac Tchad lancé par les Nations Unies. Il exhorte également les gouvernements de la région à faciliter l’accès des organisations humanitaires et à collaborer avec l’Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux en vue d’élaborer des solutions viables pour l’acheminement de l’aide.

Le Conseil reste préoccupé par la piraterie dans le golfe de Guinée, par le trafic de drogue et d’autres produits illicites, ainsi que par le trafic de migrants et la traite des êtres humains, et souligne qu’il faut intensifier la lutte contre les activités illicites dans la sous-région.

Le Conseil se félicite que les pays d’Afrique de l’Ouest et du Sahel soient l’origine d’initiatives visant à combattre l’insécurité dans la région et invite les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, les entités des Nations Unies et les autres intervenants concernés à renforcer la cohésion sociale et à lutter contre les obstacles à la bonne gouvernance.

Le Conseil salue la collaboration entre l’UNOWAS et les organisations sous-régionales et régionales, notamment l’Union africaine, la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), le Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), la Commission du bassin du lac Tchad et l’Union du fleuve Mano, en vue de promouvoir la paix et la stabilité en Afrique de l’Ouest et au Sahel. Il demeure déterminé à collaborer étroitement avec ces organisations par l’intermédiaire de l’UNOWAS afin de renforcer la coopération sous-régionale et régionale en matière de lutte contre les menaces transfrontiéres et de prévention de la propagation du terrorisme. À cet

égard, il se réjouit du concours que l'UNOWAS prête à la Commission de la CEDEAO pour la mise en couvre de son cadre régional pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité et la promotion d'une approche coordonnée de la réforme du secteur de la sécurité dans la région.

Le Conseil prend note de la collaboration qui s'est instaurée entre l'UNOWAS et la Commission de consolidation de la paix et encourage l'un et l'autre à continuer de coopérer de façon étroite et efficace en vue d'une paix durable dans la région.

Le Conseil salue les efforts que font l'Union africaine et la CEDEAO, ainsi que les États Membres de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, pour renforcer la sécurité aux frontières et la coopération régionale, notamment grâce au G5 Sahel et au Processus de Nouakchott, relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne.

Le Conseil encourage les organismes des Nations Unies et leurs partenaires à continuer de faire avancer la mise en oeuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, y compris en épaulant le G5 Sahel, afin de contribuer à remédier aux problèmes de sécurité et aux difficultés d'ordre politique qui entravent la stabilité et le développement de la région du Sahel, et réaffirme sa ferme détermination à surmonter ces difficultés, qui sont également liées au domaine humanitaire et aux questions de développement, mais aussi aux incidences négatives des changements climatiques et écologiques et, à cet égard, souligne qu'il importe de mener des évaluations des risques et de disposer de stratégies de gestion des risques appropriées à la lutte contre les effets des changements climatiques.

Le Conseil se félicite des conclusions de l'évaluation indépendante de la Stratégie intégrée. À cet égard, il demande à l'UNOWAS de coordonner son action avec celle des États du Sahel et toutes les autres parties prenantes, afin de donner des orientations stratégiques, des conseils et des directives aux acteurs du système des Nations Unies sur les modalités de la mise en oeuvre effective de la Stratégie intégrée, notamment son orientation thématique, les dispositifs de coordination, les partenariats et la répartition des responsabilités entre les organismes de l'ONU sur le terrain et au Siège.

Le Conseil demande à l'UNOWAS de contribuer aux activités menées en faveur du maintien de la mobilisation internationale en redynamisant les engagements et les initiatives de toutes les parties prenantes, notamment les pays de la région, les différents mécanismes régionaux, l'ONU, l'Union africaine, l'Union européenne, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, et souligne à cet égard l'importance du rôle fédérateur de la Commission de consolidation de la paix pour ce qui est d'oeuvrer à la consolidation de la paix et, en collaboration avec l'UNOWAS, de faire en sorte que les organismes des Nations Unies, les pays du Sahel et d'autres partenaires internationaux et régionaux s'engagent de manière plus affirmée et travaillent davantage en partenariat afin de faire progresser la mise en oeuvre de la Stratégie et d'adapter celle-ci aux besoins en constante évolution de la région.

Le Conseil demande également à l'UNOWAS de fournir l'appui nécessaire à la plateforme ministérielle de coordination pour le Sahel et à son secrétariat technique ainsi qu'au G5 Sahel.

Le Conseil exprime son intention d'assurer un suivi régulier des progrès réalisés et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport périodique prévu pour juillet 2017, des informations sur les activités menées par l'UNOWAS en ce qui concerne les aspects ci-après de son mandat se rapportant à la Stratégie intégrée : a) cohérence des aspects politiques et des aspects relatifs aux programmes de la Stratégie intégrée; b) rationalisation et coordination des initiatives des acteurs internationaux et régionaux dans la région du Sahel, afin de veiller à ce qu'elles s'attaquent aux nouvelles difficultés rencontrées dans la région; c) orientation et direction de la mobilisation générale des acteurs du système des Nations Unies et des partenaires dans le but d'atteindre l'objectif global de la Stratégie intégrée; d) promotion de l'application des neuf projets phares de la Stratégie intégrée et évaluation des résultats; e) attention portée à tous les piliers de la Stratégie intégrée et aux déficits de financement. »

La présente déclaration sera publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2017/2.

La séance est levée à 11 h 15.